



Département des Ressources Humaines

Décision n°2025-793

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargée de mission soutien à l'offre de soins à la direction santé publique

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction santé publique, un emploi de chargé de mission soutien à l'offre de soins, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

En relation et en cohérence avec les orientations fixées par la direction, au sein de l'unité accès aux soins ainsi qu'en coordination étroite avec les chargés de mission de l'unité :

Animer le dispositif permettant de renforcer l'offre de soins sur le territoire métropolitain et accompagner les professionnels de santé dans leurs projets d'implantation.

Contribuer à la mise œuvre du dispositif visant à faciliter l'installation des médecins et des groupements de professionnels de santé dans les territoires en tension en coordination avec la chargée de mission offre de soins et le chargé de mission accès aux soins et aux droits.

En externe, piloter l'animation partenariale auprès des représentants des professionnels de santé (APMSL, Co'Santé, URPS, CPTS etc)

Etre en charge de la promotion du dispositif auprès des futurs professionnels de santé (département de médecine générale), des aménageurs (SAMOA ou NMA etc) et avec le soutien des partenaires institutionnels (ARS, CPAM)

En interne, contribuer à l'animation du dispositif auprès des autres directions métropolitaines, ainsi qu'à l'animation du réseau partenarial, notamment avec les bailleurs sociaux et les SPL. Participer aux COTECH avec les directions de l'urbanisme, la direction du développement économique et les pôles de proximité.

Assurer la gestion des demandes de soutien des professionnels de santé. Faire l'analyse pour orienter les réponses, et ce en lien avec l'autre chargé de mission soutien à l'offre de soins.

Assurer le suivi opérationnel d'une partie des projets de soutien d'installation des médecins généralistes avec la chargée de mission soutien à l'offre de soins.

Assurer la pédagogie des projets auprès des professionnels de santé et des promoteurs immobiliers et apporter votre expertise auprès des urbanistes et des développeurs économiques. Accompagner les professionnels de santé dans leur projet d'implantation (explication des règles et contraintes du PLUM, le besoin d'écrire un programme immobilier etc).

Contribuer à l'animation de la Politique Publique de Santé Métropolitaine sur le volet accès aux soins

Participer, en lien avec les chargés de mission CLS, à l'animation dans le cadre du CLS métropolitain du volet accès au soins.

De façon secondaire, vous pouvez être amené à représenter la Direction santé publique auprès des instances externes et des partenaires. Veiller prospectivement aux transformations à venir et thématiques émergentes et proposer des orientations possibles pour le service et les autres directions. Enfin, assurer un suivi administratif des dossiers sur votre thématique.

Des réunions ponctuelles sur le temps du midi et en soirée dans la métropole sont à envisager.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de mission soutien à l'offre de soins à la direction santé publique est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum indice brut 444 et au maximum indice brut 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 29 Aout 2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée



Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

04 SEP. 2025